

L'AGEFI

QUOTIDIEN DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE À GENÈVE

L'USINE-MODÈLE FREINÉE ET ENTRAVÉE

Vetropack surexposé
au risque ukrainien PAGE 5

JA-PP/JOURNAL — 1000 LAUSANNE 1



GESTION INTERNATIONALE DES RH

Peugeot-Citroën opte pour Genève

PAGE 5

MIS EN CAUSE PAR UN ANCIEN EMPLOYÉ
Syz & Co répond point par point

PAGE 3

RÉFORMES BANCAIRES À GRANDE ÉCHELLE
La réunion de Bâle décryptée

PAGE 4

AMÉLIORATION DE LA CONJONCTURE
Crédit-relais industriel en attente

PAGE 6

L'ENDETTEMENT PUBLIC EN SUISSE
Avantage concurrentiel menacé

PAGE 7

COMPARAISON POSTALE EUROPÉENNE
Modèle Bâle sans équivalent

Discordances politiques dans les caisses de pension

La baisse du taux de conversion soumise au vote populaire en mars n'a pas que des adeptes dans la branche.

CHRISTIAN AFFOLTER

Les partisans de l'adaptation du taux de conversion du 2^e pilier ont lancé leur campagne la semaine dernière. Leurs adversaires en-dehors des syndicats et leur chef de file Unia sont restés discrets. Ce qui laisse penser que les gestionnaires des institutions de prévoyance et les experts du 2^e pilier sont tous d'accord avec l'abaissement de 6,8% à 6,4%. Leur association faitière (ASIP) s'engage par ailleurs très activement dans le camp du oui, aux côtés

des grandes organisations économiques.

Les voix critiques existent pourtant. Elles s'interrogent sur les attentes de rendement à la base du calcul du taux de conversion et même sur le montant souvent cité de 600 millions de francs de déficit annuel pour les institutions de prévoyance. Elles ne sont pas toutes issues des rangs de la gauche. Cela ne les empêche pas de remettre en question la manière dont les assureurs gèrent leurs fondations collectives. Ceux-ci minimisent la prise de risques

pour maintenir en tout temps une couverture à 100%.

Cette gestion imposerait un nivellement par le bas des prestations qui ne correspond pas au potentiel des caisses de pension autonomes, mais sur lequel ces dernières finissent par s'aligner. «Il n'y a aucune raison de baisser les exigences minimales de prestations, déjà très modestes», affirme le président de la fondation commune «Profond» Herbert Brändli, connu comme défenseur d'une part en actions nettement supérieure à celle contenue dans la plu-

part des portefeuilles des institutions de prévoyance. Autrement dit, les caisses de pension devraient être capables de générer les 4,9% de rendement annuel nécessaires selon l'OFAS pour un taux de conversion de 6,8%, voire plus. Et le directeur de la Fondation Coprè Pierre Michel estime qu'avant de baisser ce taux, il faut «augmenter la qualité de gestion et diminuer les coûts». Il n'est pas le seul à étendre le débat sur le régime surobligatoire, où les assureurs appliquent depuis longtemps des taux nettement inférieurs. **PAGE 7**

Les voix discordantes à la baisse du taux de conversion

CAISSES DE PENSION. Les opposants au sein de la branche peinent à se manifester face au large consensus.

La position de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) est claire. Elle soutient le oui à une baisse du taux de conversion aux côtés d'économistes et de l'USAM. Ceci ne semble laisser que peu d'espace aux voix discordantes au sein des caisses de pension autonomes. Le comité d'opposition de la branche annoncé par l'Union Syndicale Suisse la semaine dernière comprend essentiellement des membres de conseils de fondation. Les gestionnaires des caisses semblent rejoindre le point de vue de l'ASIP que «sur la base du niveau de taux actuel, des exigences de rendement de 4,9% qu'implique un taux de conversion trop élevé sont tout simplement inatteignables avec une stratégie de placement conservatrice, acceptable pour toutes les institutions de prévoyance». Le gérant des caisses de pension du Centre patronal vaudois, Cédric Scherer, lui-même plutôt favorable à une baisse, mentionne une autre raison pour la faible opposition: «les caisses n'ont pas attendu le législateur pour adapter leur taux technique de 4% à 3,5%, voire encore plus bas». Autrement dit, elles ont baissé leurs espérances de rendement à long terme, modifiant ainsi également les bases de calcul pour le taux de conversion.

Un abaissement que critique notamment Stéphane Riesner, directeur de Pittet Associés. Herbert Brändli de Profond ne cesse de prétendre pouvoir maintenir un taux de conversion à 7,2%, en gardant un taux technique de 4%. Il n'est pas le seul à croire qu'il reste possible d'offrir de meilleures prestations aux assurés. «Nous avons décidé de bloquer le taux de conversion à 7%», a déclaré le directeur de la Collec-

tive de Prévoyance Coprè Pierre E. Michel, qui qualifie la baisse soumise au vote d'«excessive». Il s'interroge tout particulièrement sur le rôle des assureurs dans le cadre d'une assurance sociale, donc à but non lucratif. «Sous prétexte de vouloir assurer la pérennité du système, ils sont en train de le tuer», s'exclame-t-il. En fait, ils essaient de «limiter les possibilités de concurrence par un nivellement par le bas. Il faut éviter de devoir rémunérer des actionnaires». En 2008 déjà, le directeur de la Coprè a relevé que «le législateur a clairement prescrit que les résultats de la gestion des actifs d'une institution de prévoyance appartiennent à ses membres». Le débat sur la fameuse «legal quote» (90% des excédents bruts d'une fondation collective d'assurance reviennent aux assurés) n'aurait donc pas lieu d'être. Les assureurs pourraient aller encore plus loin: «Aujourd'hui,

les assureurs appliquent déjà des taux inférieurs pénalisant les assurés dans le régime surobligatoire». Une idée, introduite avec le «modèle Winterthur» en 2004, qui dérange aussi l'expert bâlois en caisses de pension Martin Wechsler. «Le taux de conversion à 6,4% dans la partie obligatoire est correct du point de vue actuariel, mais il devrait également être appliqué au surobligatoire», détaille-t-il. «C'est l'un des seuls points que la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), conçue pour protéger les assurés, ne règle pas». Son importance n'est pourtant pas négligeable: «Tous les versements effectués avant l'entrée en vigueur de la LPP en 1985 font partie du surobligatoire. Il réunit une part de 43% des avoirs des assurés actifs», rappelle Martin Wechsler. «À défaut d'une base juridique, les assureurs peuvent continuer de baisser le taux du

régime surobligatoire». Le spécialiste remet également en cause le déficit de financement annuel de 600 millions de francs calculé par l'Office fédéral des assurances sociales. «Les caisses en primauté de prestations ne font pas partie du débat, et dans le cas des caisses enveloppantes, c'est le conseil de fondation qui fixe le taux de conversion. Ainsi, en 2007, la perte subie par les caisses LPP en raison d'un taux de conversion trop élevé s'est chiffrée à environ 200 millions», détaille-t-il. (CA)

«LES ASSUREURS
ESSAIENT DE LIMITER
LES POSSIBILITÉS
DE CONCURRENCE
PAR UN NIVELEMENT
PAR LE BAS.»

Les référendaires montent au créneau

La baisse à 6,4% du taux de conversion du 2^e pilier voulue par le Parlement est «insupportable et inutile». Elle engendrerait un «vol des rentes». A moins de deux mois de la votation du 7 mars, le comité référendaire a présenté ses arguments devant la presse lundi à Berne. «Les gens en ont marre de mettre de plus en plus d'argent dans le 2^e pilier et d'en retirer de moins en moins», lance Rita Schiavi, membre du comité directeur du syndicat Unia. Ce ne sont pas aux assurés de passer à la caisse pour éponger les pertes consécutives à des prises de risque inconsidérées dans les placements, estime les syndicats. Si la réforme passe la rampe, nombreux sont ceux qui n'auraient «plus aucune garantie de pouvoir mener une existence digne pendant leur retraite», dénonce le communiqué. Dans de nombreux cas, l'AVS et la prévoyance professionnelle ne suffisent déjà plus à garantir le niveau de vie antérieur, rappelle le référendaire. De plus, la dernière révision de la loi - qui n'a pas encore fini de déployer ses effets - tient déjà compte de l'évolution démographique. Quel

que soit le résultat de la votation, le taux de conversion minimal LPP, qui est déjà récemment passé de 7,2 à 7%, sera abaissé à 6,8% en 2014. Une nouvelle diminution - à 6,4% - signifierait une perte de rente supplémentaire de 400 francs par année pour un capital cumulé de 100.000 francs. Sur son site internet, Unia propose un calculateur en ligne qui estime la perte totale pour l'assuré selon l'espérance de vie. «Même si à l'avenir les rendements devaient être moins élevés que dans le passé, il est absurde d'abaisser par anticipation le taux de conversion», conclut le communiqué. «La prévoyance professionnelle se construit sur un horizon de 60 ans, 40 ans de cotisation et 20 ans de prestation», ajoute Aldo Ferrari, secrétaire général d'Unia Vaud spécialisé dans les assurances sociales. En 25 ans, les caisses de pension qui ont placé leur argent avec une mesure du risque raisonnable ont obtenu une performance annuelle moyenne de 5,9%, alors qu'elles ont dû verser 4% à leurs assurés jusqu'en 2002, taux qui a depuis été réduit à 2%. — (ats)